

Envoyé en préfecture le 24/11/2021
 Reçu en préfecture le 24/11/2021
 Affiché le **29 NOV. 2021**
 ID : 056-215601063-20211119-A90_2021CLUPIPP-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
 COMMUNE DE LARMOR-BADEN

2021/121

ARRETE DU MAIRE

MAIRIE DE
 LARMOR-BADEN (56870)

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N° A90/2021

Portant nomination des membres du Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (CLUPIPP) et de ses représentants au Conseil Portuaire

Vu le code des transports et notamment l'article R5314-19 fixant les modalités du CLUPIPP,
 Vu le courrier adressé aux titulaires d'un contrat d'amodiation, ou de garantie d'usage de portage d'amarrage ou de mouillage et aux bénéficiaires d'un titre de location supérieur à six mois,

Considérant les réponses reçues par les usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (CLUPIPP) est composé des membres suivants :

Yves ANDRE	Franck LE MENE
Patrick BAILLEUL	Francis LESQUEL
Jean-François BERTHOU	Olivier LESQUEL
Jean-Claude BOULEIS	Jean-Pierre LIBBRECHT
Dominique CADORET	Olivier MAHE
Charles PHILIPPE	Michel MALOEUVRE
Yannick CHEMINANT	Hugues MARECAILLE
Jacques COLLARD	Gildas MERIAN
Gilbert DARGENT	Henri MERIAN
Yann EHANNO	Jean MONTFORT
Yann GILLARD	Dominique OBOT
Patrice GLOANEC	Patrick PEDRON
Yannick GUILLEMOT	Patrick POVERT
Joel JAUT	Bernard REYNIS
Hervé KERFONTAIN	Henri TROADEC
Daniel LE BERRIGAUD	Daniel VAST
Loïc LE GOUGUEC	

ARTICLE 2 : Parmi les membres listés à l'article 1 du présent arrêté, sont désignés au Conseil Portuaire pour une durée de 5 ans :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Loïc LE GOUGUEC	Jean-Pierre LIBBRECHT
Hervé KERFONTAIN	Jacques COLLART
Bernard REYNIS	Hugues MARECAILLE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE LARMOR-BADEN

2021/122

Envoyé en préfecture le 24/11/2021

Reçu en préfecture le 24/11/2021

Affiché le **29 NOV. 2021**

ID : 056-215601063-20211119-A90_2021CLUPIPP-AR

ARRETE DU MAIRE

*MAIRIE DE
LARMOR-BADEN (56870)*

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE*

ARTICLE 3 : Le Maire, le secrétaire général sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à LARMOR-BADEN,
Le 19 novembre 2021

Le Maire,
Denis BERTHOLOM

